

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : [accueil@mairie-sna.fr](mailto:accueil@mairie-sna.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-02-08-09/4**

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., M. LEROY E., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., M. BARUT H., M. PETIT M., M. SERAFFIN J.C., Mme BOUCLON S.

Etaient absents excusés : M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme WILK I. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), M. COUILLET T. (pouvoir à M. SERAFFIN J.C.) Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS M.B.)

Etaient absents : M. AVRIL V, M. WINTER G., Mme BREARD A.,

Date de convocation : 01/02/2023

Date d'affichage : 01/02/2023

Nombre de conseillers en exercice :

27

Présents : 19

Votants : 24

M. LEROY E. a été désigné secrétaire de séance

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – RECONSTRUCTION DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS**

**RAPPORTEUR : M. VASSELIN HERVE**

Le Club de tennis de St Nicolas dispose de 2 courts extérieurs en dalles béton de type quick datant des années 1990. Ceux-ci sont fortement dégradés, la surface de jeux est irrégulière, le béton se délite, et ils sont mal orientés.

Il a été chiffré avec une entreprise spécialisée la reconstruction des 2 courts en gazon synthétique de type droit semi sablé résistant à la chaleur, avec réorientation des courts.

Le montant est estimé à environ 42 000,00 € H.T. Des financements pourraient être mobilisés auprès de l'état, le Département de Seine Maritime et l'A.N.S. (Agence Nationale du Sport).

Vu le code général des collectivités territoriales,

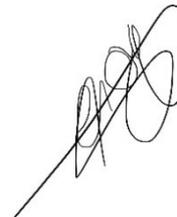
Considérant l'avis favorable de la commission n°3 « Urbanisme Travaux Voirie réseaux Foncier Patrimoine et cadre de vie » du 23 janvier 2023,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Valide le projet de reconstruction des courts de tennis extérieurs,
- Autorise madame le Maire à solliciter les différents financeurs mobilisables afin de demander des subventions en soutien de ce projet,
- Autorise madame le maire à prendre toute décision et tout acte qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Emmanuel LEROY



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures,  
Le 8 février 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20230208-2023-02-08-09-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Publication : 14/02/2023



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.